

# Modèle de statuts [Gautier-Girard.com](https://Gautier-Girard.com)

## L'EURL

### Avertissement

Ce modèle de statuts est fourni gratuitement à titre d'exemple, dans un but informatif. C'est à vous de l'adapter ensuite à votre propre situation et, le cas échéant, de prendre conseil auprès d'un professionnel du droit.

Gautier-Girard.com et son éditeur Edissio SARL déclinent toute responsabilité concernant l'utilisation de ce modèle.

### Mode d'emploi

Copiez/Collez le contenu des pages suivantes dans un nouveau document. Puis modifiez les informations pour adapter ce modèle à votre cas.

Société : (dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée au capital de (montant) euros.

Siège social : (coordonnées du siège social)

Le soussigné : M / Mme (nom de naissance, nom d'usage s'il y en a un, et prénom), né(e) le (date) à (lieu de naissance) a établi ce qui suit :

### ***Article 1er : Forme***

La société est à responsabilité limitée.

### ***Article 2 : Objet***

La société a pour objet : (détailler toutes les activités de la société - l'objet social doit être licite et suffisamment large pour anticiper le développement futur de la société)

Et, plus généralement, toutes les opérations, de toute nature, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, ainsi qu'aux autres objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter l'exploitation de la société, son extension ou son développement. Les opérations pourront donc être juridiques, financières, économiques, civiles, commerciales, mobilières et immobilières.

### ***Article 3 : Dénomination sociale***

La dénomination sociale de la société est (nom de la société).

Son sigle est : (le cas échéant, sigle de la société)

Cette dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « SARL » ou des mots « Société à responsabilité limitée » et du montant du capital social.

### ***Article 4 : Siège social***

Le siège social est situé au : (adresse du siège social).

Sur décision de l'associé unique, ce siège social peut être transféré à une autre adresse.

### ***Article 5 : Exercice social***

Chaque exercice social dure 12 mois.

Cette durée d'une année débute le (date du début de l'année) et se finit le (date de fin de l'année).

Par exception, le premier exercice sera clos le (date de clôture du 1er exercice - il sera aussi clôturé en fin d'année, mais avant la durée des 12 mois si la société a commencé d'exercer en cours d'année)

### **Article 6 : Durée**

La durée de la société est fixée à (nombre d'années - la durée ne peut jamais dépasser 99 ans) années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée commence à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

### **Article 7 : Apports**

- Apports en numéraire

L'associé unique, M/Mme (nom et prénom) apporte à la société la somme de : (montant en euros)

La somme correspondant aux espèces versées, soit (montant en euros), a été déposée au crédit du compte n° (numéro du compte), ouvert le (date de l'ouverture du compte) au nom de la société en formation auprès de (nom et coordonnées de la banque).

Pour pouvoir retirer le montant des apports en numéraire, le gérant devra présenter le certificat d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés qui lui est remis par le greffe du Tribunal de Commerce.

- Apports en nature

M/Mme (nom et prénom) apporte à la société :

- \* un(e) (désignation du bien), évalué à (montant) euros
- \* un(e) (désignation du bien), évalué à (montant) euros
- \* etc....

Soit un total de (montant) euros.

- Apports de biens communs - facultatif

Le total des apports de biens communs est de (montant) euros.

Le conjoint de l'apporteur, M/Mme (nom, prénom) a été au préalable informé de cet apport par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier, reçu le (date de réception), a fourni le détail des modalités et des finalités de l'opération d'apport.

Le conjoint de l'apporteur, M/Mme (nom, prénom) a également renoncé expressément, par un courrier daté du (date d'envoi du courrier), à devenir associé pour la moitié des parts souscrites.

- Apports par le cocontractant d'un PACS - facultatif

Tous les documents relatifs aux apports (factures, évaluation du commissaire aux apports, original de la lettre de renonciation à la qualité d'associé du conjoint) sont annexés aux présents statuts.

### ***Article 8 : Capital social et parts sociales***

Le capital social est de (montant) euros.

Il est divisé en (nombre) parts égales, d'un montant de (montant) euros chacune. Ces parts ont été (libérées en intégralité, ou libérées à concurrence de - la libération doit être au minimum de 20 % soit du cinquième des apports).

Le solde sera libéré en une ou plusieurs fois, sur décision du gérant, dans un délai maximum de 5 ans.

### ***Article 9 : Gérance***

La société est gérée par son associé unique, M/Mme (nom et prénom)

### ***Article 10 : Décisions de l'associé***

L'associé unique dispose de tous les pouvoirs et des prérogatives qui sont habituellement exercés par l'assemblée générale dans les sociétés à responsabilité limitée pluripersonnelles.

Un registre coté et paraphé répertorie l'ensemble de ses décisions.

La délégation des pouvoirs est interdite.

### ***Article 11 : Comptes sociaux***

L'associé unique est responsable de l'établissement de l'inventaire et des comptes annuels. Ils sont déposés au Registre du commerce et des sociétés. S'il est effectué dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, ce dépôt vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion, que le gérant doit établir chaque année, n'a pas à être déposé au Registre du commerce et des sociétés. Cependant, il est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

### ***Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation***

En annexe aux statuts figure l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation. La signature des statuts emporte donc la reprise des engagements de la société lorsque son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sera effective.

**Article 13 : Frais**

L'intégralité des frais liés à la constitution des statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

**Article 14 : Formalités de publicité**

Le gérant, ou à défaut son mandataire, a tous les pouvoirs pour accomplir l'ensemble des formalités légales de publicité.

Fait à (lieu),

Le (date),

En (nombre d'exemplaires) exemplaires.

Signature de l'associé